

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet de construction du parc éolien Pohénégamook—Picard—
Saint-Antonin—Wolastokuk 2 sur le territoire des Municipalités
Régionales de Comté de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par
Énergies renouvelables Invenergy Canada

3211-12-261

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

18 janvier 2024

LE PROJET

Énergies renouvelables Invenergy Canada (Invenergy) se joindra à l'Alliance de l'énergie de l'Est afin de développer le projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antoine–Wolastokuk 2, en partenariat égalitaire. La variante maximale du projet pourrait compter jusqu'à 54 éoliennes (47 positions principales et 7 positions alternatives sont étudiées), d'une hauteur maximale d'environ 200 m. La capacité maximale totale du projet est de 300 MW.

Le projet éolien serait principalement situé en milieu forestier exploité, sur des terres publiques et privées, sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup pour les municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Antoine et sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata pour les municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Pohénégamook et sur le territoire autochtone Kataskomiq. La superficie totale de la zone d'étude serait de 50 400,3 hectares.

Les infrastructures et équipements du projet incluent les éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de transformation. L'initiateur du projet vise un début de la construction vers le mois de septembre 2025, pour une mise en service prévue en décembre 2027.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 29 novembre 2023 et s'est terminée le 29 décembre 2023. Au cours de cette période, 5 commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 16 novembre 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

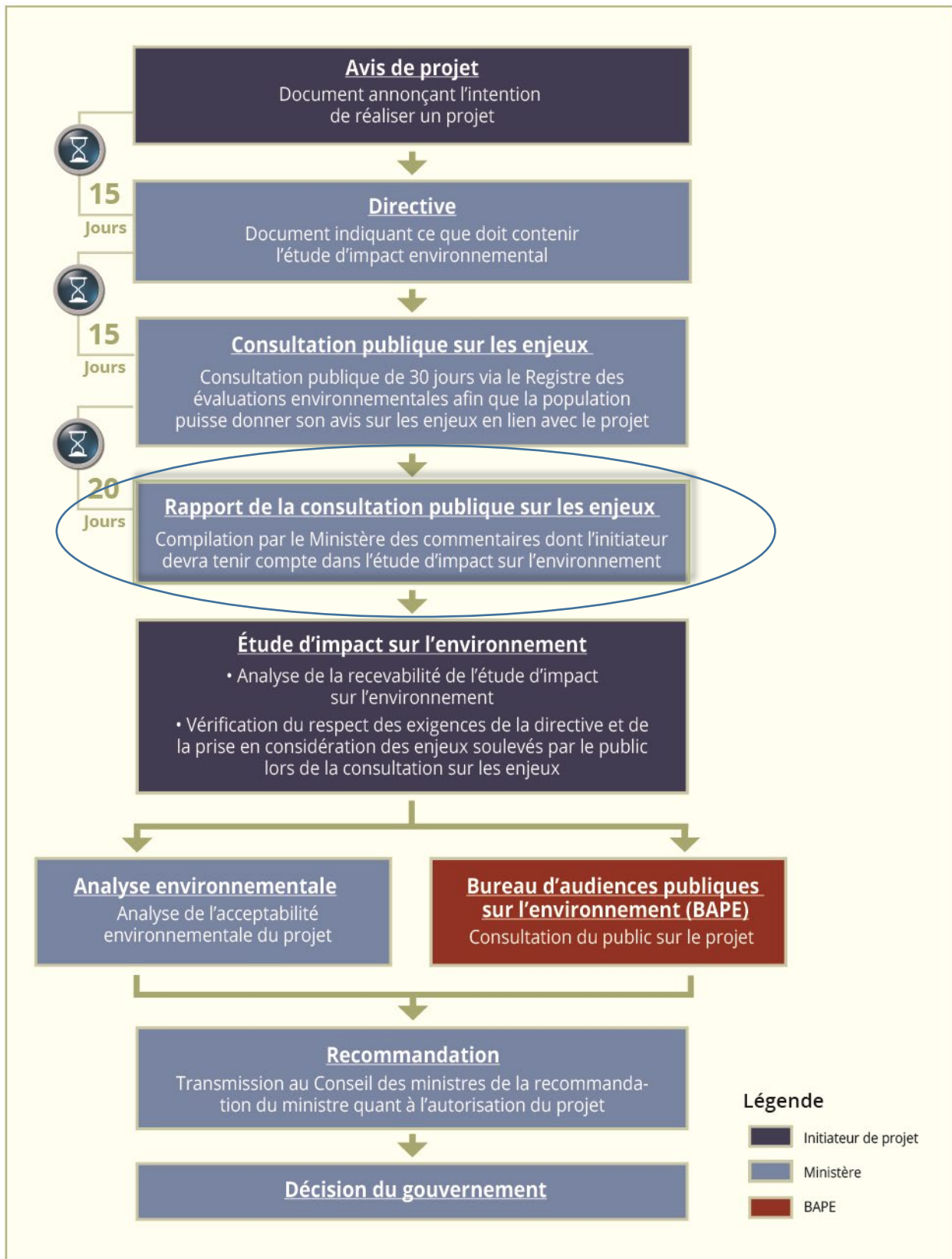


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Perte rapide des étendues de forêt d'intérieure (habitat pour les espèces spécialistes, fragiles) • Création d'ouvertures qui bénéficient aux espèces généralistes adaptées (raton laveur, cerf, etc.) • Perte de connectivité considérée comme essentielle à la préservation de la biodiversité, la résilience des écosystèmes ainsi que les fonctions écologiques.
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de plusieurs sites fauniques intéressants • Impact de la fragmentation et de l'effet de lisière des coupes
L'enjeu de la connectivité écologique et le maintien ou l'amélioration des corridors fauniques	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de la connectivité écologique dans l'évaluation environnementale. • Manque d'information sur la fragmentation du territoire occasionnée par la création de ce nouveau parc éolien en addition à l'état actuel du territoire • Effectuer une analyse de la densité routière actuelle et future (avec ce nouveau projet) • Maintenir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des Appalaches et du nord-est de l'Amérique du Nord • Considérer l'impact du projet sur le « Grand corridor de Pohénégamook-Témiscouata-Duchénier » • Tenir compte des travaux d'aménagement de la route 85 qui prévoient 8 passages pour la grande faune et une trentaine de passages pour la petite et moyenne faune • Assurer la fonctionnalité des corridors et l'efficacité des passages fauniques • Assurer le maintien des populations fauniques en maintenant des noyaux d'habitats de qualité et zones tampons de part et d'autre des obstacles majeurs présents (route 85, municipalités, lac Témiscouata
L'intégration harmonieuse des ouvrages dans le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer l'utilisation du territoire comme un tout et analyser la somme des perturbations pour comprendre la capacité de support des milieux • Considérer l'ensemble de la fragmentation d'une région, d'une municipalité ou d'un bassin versant • Harmoniser les différents projets du territoire • Consulter les différents acteurs lors de la conception des projets

Enjeux	Observations
La protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les plans régionaux des milieux humides et hydriques des municipalités régionales de comté de Témiscouata et de Rivière-du-Loup afin de bien identifier les milieux humides et hydriques touchés afin de les protéger • Éloigner le plus possible les éoliennes des cours d'eau afin de mieux les protéger • Limiter au maximum l'apport de sédiments dans l'eau (diminution de l'emprise des chemins et du pourcentage de récolte des bassins versants touchés, maintien de larges lisières boisées, etc.)
La protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'espèces floristiques menacées sur le territoire visé par le projet • Présence d'un refuge biologique sur le territoire visé par le projet • Présence d'espèces menacées qui pourraient être compromises par le développement de ces parcs éoliens sur l'ensemble du territoire • Accorder une attention particulière à la protection des espèces à statut particulier tel que les chauves-souris et de la faune aviaire • Considérer le statut précaire de plusieurs espèces de chauves-souris avec les impacts potentiels du projet • Éloigner le plus possible les éoliennes des cours d'eau afin de diminuer les risques pour les chauves-souris • Effectuer des inventaires et des suivis de mortalité des chauves-souris avant et pendant la construction et durant la phase d'exploitation et rendre publiques les données récoltées • Mettre en place des mesures d'atténuation permettant de diminuer les mortalités tout en étant acceptable en termes de coûts
La consultation et l'information du public	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les organismes de conservation • Tenir des activités de consultations publiques qui permettent aux citoyens d'exprimer leur point de vue afin d'atteindre l'acceptabilité sociale • Manque d'information sur l'organisme : l'Alliance de l'énergie de l'Est
Le risque d'accident technologique et risque de déversement	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les fuites et les déversements d'hydrocarbures notamment pendant la phase de construction du parc éolien
Les impacts cumulatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Porter attention aux impacts cumulatifs des projets éoliens de la région sur la biodiversité

Enjeux	Observations
	<p>ainsi que sur le maintien de corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les impacts cumulatifs de tous les milieux anthropiques et éliminer au maximum l'empiétement en milieu naturel
La viabilité économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins croissants en financement auxquels font face les municipalités en région sont actuellement instrumentalisés au profit de projets industriels impliquant des entreprises privées
Le maintien de la vitalité agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la perte de territoire agricole par la création de parcs éoliens
La réduction des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des hydrocarbures utilisés pour la phase de construction et d'entretien des éoliennes

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville/ Municipalité/ Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Organisation	Horizon-Nature BSL	Trois-Pistoles	Une étude de la fragmentation du territoire occasionnée par la création de ce nouveau parc éolien devrait être réalisée, en addition à l'état actuel du territoire. Une analyse de la densité routière actuelle et future (avec ce nouveau projet) devrait être fournie. L'enjeu de la connectivité écologique est primordial dans ce projet, puisque ce futur parc éolien est situé au centre du secteur d'action prioritaire d'Horizon-Nature BSL, un organisme de conservation travaillant depuis 2017 sur la connectivité écologique régionale et transfrontalière dans ce secteur. De plus, le MTMD finalise la construction de 31	Il existe plusieurs sites fauniques intéressants, contrairement à ce qui peut être lu dans l'avis de projet. Un site faunique ou floristique intéressant n'est pas uniquement un site faunique ou floristique où on compte une occurrence d'espèce en péril ou en voie de l'être. L'ouverture de la forêt (la fragmentation) a des impacts qui dépassent de loin la largeur qui doit être coupée. L'effet de lisière (bordure) de toute coupe a un impact allant de 50m à 100m de part et d'autre de l'ouverture. Nous fragmentons la forêt en considérant un projet à la fois sans considérer l'ensemble de la fragmentation d'une région, d'une municipalité ou d'un bassin versant. Nous	Villard, M.-A., Mazerolle, M. J. & Haché, S. (2012). L'impact des routes, au-delà des collisions : le cas des oiseaux forestiers et des amphibiens. Le Naturaliste canadien, 136(2), 61–65. Perrotte Caron ¹ , O., H. Varady-Szabo ¹ et A. Malenfant ² . 2010. Portrait de l'organisation spatiale définie d'après la mesure de morcellement des forêts

			<p>passages fauniques dans ce secteur et leur succès dépend du maintien de la connectivité écologique. Les organismes de conservation doivent absolument figurer parmi les acteurs à consulter. Un projet comme celui-ci peut rapidement effacer des années de travail si nous ne prenons pas le temps d'harmoniser les projets et consulter les bons acteurs au bon moment, c'est-à-dire lors de la conception des projets.</p>	<p>perdons rapidement nos étendues de forêt d'intérieure (habitat pour les espèces spécialistes, fragiles). Nous créons des ouvertures qui bénéficient aux espèces généralistes, adaptés (raton laveur, cerf, etc). Il faut voir l'utilisation du territoire comme un tout et analyser la somme des perturbations pour comprendre la capacité de support d'un milieu. Je crains que les 31 passages fauniques du MTMD ne soient pas utilisés si la faune ne peut plus se disperser librement sur le territoire afin de trouver les 31 seuls espaces de traverse de l'autoroute 85.</p>	<p>actuelles et détermination des écarts avec la forêt préindustrielle de la Gaspésie - Analyse des unités d'aménagement (UA)</p>
Organisation	Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent	Rimouski	<p>Le maintien de la biodiversité, la protection des espèces à statut particulier, la conservation des habitats fauniques et floristiques (dont les corridors migratoires) et la protection des milieux humides et hydriques (MHH) devraient faire l'objet d'une attention particulière, tout comme la protection des chauves-souris et de la faune aviaire. Des vérifications devraient être réalisées, car des espèces floristiques menacées (voir la carte interactive du MELCCFP) se trouvent sur le</p>	<p>Considérant le statut précaire de plusieurs espèces de chauves-souris, le CREBSL est préoccupé par les impacts potentiels du projet sur ces dernières. Les éoliennes représentent une menace pour les chauves-souris, particulièrement pour les espèces migratrices (trois au Québec). Il sera donc important de réaliser des suivis adéquats (nombre élevé de parcelles, parcelles de grande taille, plus d'éoliennes, inventaires plus fréquents, etc.) avant et pendant la</p>	<p>LEMAÎTRE, J. et al. (2017). Mortalité chez les chauves-souris causée par les éoliennes : revue des conséquences et des mesures d'atténuation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 26 p.</p> <p>Environnement Canada. (2014). Énergie éolienne et décret</p>

			<p>territoire visé par le projet ainsi qu'un refuge biologique. Les plans régionaux des milieux humides et hydriques des MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup devront être consultés pour bien identifier les MHH touchés afin de les protéger. Les éoliennes devraient être éloignées le plus possible des cours d'eau. Cela permettrait de mieux protéger ces derniers tout en diminuant les risques pour les chauves-souris, ces dernières étant plus actives à proximité des cours d'eau. Un enjeu pourrait être ajouté concernant la prévention des fuites et des déversements d'hydrocarbures notamment pendant la phase de construction du parc éolien. Avec la multiplication des projets éoliens dans la région, une attention particulière devra être portée sur les impacts cumulatifs de ces projets sur la biodiversité ainsi que sur le maintien de corridors écologiques. La fragmentation du territoire est aussi une préoccupation.</p>	<p>construction et durant la phase d'exploitation. Afin d'aider à l'acquisition de connaissances sur les chauves-souris au Québec, les données récoltées devraient être publiques. La qualité des inventaires et du protocole de suivi des mortalités est donc primordiale. Des mesures d'atténuation connues permettent de diminuer les mortalités tout en étant acceptable en termes de coûts. Il s'agit de changer l'angle de la pale (par exemple, mise en drapeau) et d'augmenter la vitesse de démarrage des éoliennes, c'est-à-dire la vitesse minimale à laquelle l'éolienne peut commencer à tourner pour générer de l'électricité. Le CREBSL recommande de maintenir cette vitesse supérieure à 6 m/s, et ce, la nuit (période d'activité des chauves-souris) du début juin à la mi-octobre. Il sera également essentiel de limiter au maximum l'apport de sédiments dans l'eau (diminution de l'emprise des chemins et du pourcentage de récolte des bassins versants touchés, maintien de larges lisières boisées, etc.).</p>	<p>d'inscription d'urgence de trois espèces de chauves-souris de la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>), de la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>) et de la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>). Canada. 4 p.</p>
--	--	--	--	---	--

Citoyen		Rimouski	<p>Dans le Bas-Saint-Laurent et les autres régions environnantes, des études et analyses sur la connectivité des habitats pour de nombreuses espèces fauniques ont été réalisées. Celles-ci mettent en évidence les corridors écologiques critiques que nous devons protéger pour assurer la pérennité des espèces dans cette partie du territoire. En prenant en compte ces études, non seulement nous pourrons contribuer aux cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, dont la cible du 30 % de territoire protégé, mais aussi assurer le principe de connectivité entre les coeurs d'habitat fauniques et floristiques qui sont tous aussi importants. Afin que le projet de construction du parc éolien soit un réel succès, il ne peut menacer les écosystèmes en détruisant les corridors écologiques ou réduisant la qualité de ceux-ci.</p>	<p>La fragmentation d'habitat est préoccupante dans le secteur. Les obstacles majeurs présents comme la route 85, les municipalités ou même le lac Témiscouata réduisent considérablement le déplacement d'espèces à statut commun. De plus, pour assurer le maintien des populations de plusieurs de ces espèces, il faut des noyaux d'habitats de qualité de part et d'autre de ces obstacles, des aménagements pour réduire la résistance aux déplacements ainsi que des zones tampons autour des noyaux d'habitat. Il est donc primordial de mettre un poids important aux critères sur les impacts cumulatifs de tous les milieux anthropiques et éliminer au maximum l'empiétement en milieu naturel. Un tel projet ne peut être justifié par le besoin en énergie au détriment des nos milieux naturels et ressources essentiels. Autrement, nous tentons de régler une problématique environnementale (changements climatiques) pour une autre (perte d'habitat).</p>	<p>Perrote Caron¹, O., H. Varady-Szabo¹ et A. Malenfant². Portrait de l'organisation spatiale définie d'après la mesure de morcellement des forêts actuelles et détermination des écarts avec la forêt préindustrielle de la Gaspésie - Analyse des unités d'aménagement (UA).</p> <p>Environment Canada. 2013. How much habitat is enough? Third edition. Environment Canada, Toronto, Ontario.</p>
---------	--	----------	--	---	---

Citoyen		Sutton	<p>La directive sur l'élaboration de l'étude d'impact du MELCCFP (2023) fait explicitement mention de la connectivité dans la présentation des principes généraux. Le texte précise que l'évaluation environnementale vise, entre autres : à prévenir la détérioration de la qualité de l'environnement et à maintenir la biodiversité, la connectivité, la productivité et la pérennité des écosystèmes. Plus spécifiquement, dans la description du milieu récepteur, on mentionne qu'il est important de considérer les fonctions de l'habitat, comme les fonctions de reproduction, d'alimentation, d'alevinage et de repos ainsi que leur connectivité à l'intérieur de l'écosystème. Or, l'avis de projet cité en rubrique, ne fait aucunement référence à la connectivité alors que la région du Témiscouata est réputée d'une importance significative dans le maintien d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des Appalaches (Lemieux et al. 2021) et du nord-est de l'Amérique du Nord (Trombulak et</p>	<p>Depuis près de 10 ans, les intervenant(e)s de la région du Bas-Saint-Laurent travaillent à la conception et à la conservation du Grand corridor de Pohénégamook-Témiscouata-Duchénier. Celui-ci fait partie d'un réseau écologique élaboré par Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent et ses partenaires et résulte d'analyses spatiales faites à diverses échelles dont le nord-est de l'Amérique nord, la région du Bas-Saint-Laurent, le Témiscouata et la nouvelle autoroute 85. Dans ce dernier cas, l'étude réalisée par les chercheurs de l'UQAR visait plus précisément à déterminer les endroits propices à l'établissement de passages fauniques. Les travaux d'aménagement de cet axe routier par le MTQ sont actuellement en cours et prévoient 8 passages pour la grande faune et une trentaine de passages pour la petite et moyenne faune. Le Grand Corridor se trouverait donc directement ou indirectement affecté par le projet éolien cité en rubrique. La fonctionnalité des corridors et l'efficacité des passages fauniques pourraient être compromises malgré les</p>	<p>Lemieux, C. J., et al. 2021. Implementing Connectivity Conservation in Canada. Canadian Council on Ecological Areas (CCEA) Occasional Paper No. 22. Canadian Council on Ecological Areas, Wilfrid Laurier University, Waterloo, Ontario, Canada. vi + 216 pp.</p> <p>Patterson, C. A. et al. 2023 Pathways for improving the consideration ecological connectivity in environmental assessment: lessons from five case studies, Impact Assessment and Project Appraisal, 41:5, 374-3.</p>
---------	--	--------	--	---	--

			<p>Baldwin 2010; Pither et al. 2023). L'absence de considération de la connectivité dans les évaluations environnementales est de plus en plus soulignée dans la littérature scientifique (Patterson 2023). Cet enjeu est pourtant soulevé de manière plus explicite alors que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire réfèrent directement à la connectivité comme essentielle à la préservation de la biodiversité, la résilience des écosystèmes ainsi que les fonctions écologiques.</p>	<p>ressources importantes investies par le MTQ, entre autres. Il n'y a aucune raison de ne pas tenir compte de la connectivité écologique dans l'évaluation environnementale puisque que les informations sur le réseau écologique existent. Le fait qu'il s'agisse d'une énergie renouvelable, n'exclue pas que l'éolien peut avoir un impact sur la qualité des habitats fauniques en dégradant et en fragmentant les corridors de déplacements de la faune.</p>	
Groupe de citoyens		Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent	<p>1. Le manque d'instances de consultation et de participation démocratiques</p>	<p>A l'heure actuelle, les citoyens et citoyennes n'ont eu que très peu d'espace pour s'exprimer quant à la mise sur pied de projets éoliens dans la région. En effet, à notre connaissance, aucune consultation n'a été mise en place par les différents paliers de gouvernement afin que les résidents puissent, d'une part, être informés d'une manière qui soit en cohérence avec la notion d'intérêt public et, d'autre part, énoncer librement leur point de vue sur la question.</p>	<p>¹ Source: Étude d'impact sur l'environnement de la compagnie Invenergy par rapport au projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin https://www.renvironnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-246/3211-12-246-7.pdf et Pohénégamook-Picard-Saint-</p>

				<p>Dans le cas du projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 1 et Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2, la seule occasion pour les résident.e.s de s'en enquérir et d'en discuter fût lors des journées de portes ouvertes organisées par la compagnie (Invenergy) elle-même. Il n'est pas du tout souhaitable, dans une démocratie, que les questions autour d'un enjeu éminemment public et citoyen soient orientées par le promoteur, dont les intérêts ne sont pas nécessairement en phase avec ceux et celles des citoyen.ne.s de la région. Une séance de portes-ouvertes n'équivaut pas à une consultation publique. Si l'acceptabilité sociale est au coeur des projets développés par Invenergy, tel que le réclame la compagnie, nous sommes en droit de nous attendre à bien davantage que ce que nous avons à présent, où le manque de transparence et la rapidité du processus témoignent d'un processus qui est loin d'être démocratique.</p>	<p>Antonin-Wolastokuk 2</p> <p>https://www.re.e.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-261/3211-12-261-1.pdf</p> <p>² Parrotte Garon1, O., H. Varady-Szaboi et A. Malenfant2. 2010.</p> <p>³ http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1961372/projet-eolien-alliance-est-francois-legault</p>
--	--	--	--	--	--

			<p>2. Le manque de consultation des experts en écologie et en environnement sur ce territoire</p>	<p>Par ailleurs, suite à la lecture des procès-verbaux (PV) 2021, 2022 et 2023 de la régie intermunicipale du Bas-Saint-Laurent, il ressort qu'en trois ans, aucune question n'a été posée par quelque élément de la société civile que ce soit. À chaque fois, une phrase en fin de procès-verbal résume l'absence d'intervention : « Aucune question n'est posée »; « Aucun public ne s'est présenté à la rencontre », et. Comment se fait-il que les membres de la Régie ne se soient jamais perchés plus avant sur cette problématique qu'est la non-participation du public à leurs séances? Comment se fait que si peu de gens soient au courant que ces projets se développeront, et ce, à un rythme très rapide (la déforestation est déjà prévue pour l'automne 2024)?</p> <p>Les projets éoliens peuvent représenter une menace non négligeable à la biodiversité. Par exemple, dans le projet qu'Invenergy prévoit pour les parcs éoliens Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin et Wolastokuk 2, deux études menées par des firmes de consultations</p>	
--	--	--	---	--	--

				<p>environnementales commandées par la compagnie montrent que le territoire contient des espèces menacées qui pourraient être compromises par le développement de ces parcs éoliens¹, tout en menaçant la connectivité écologique de ces régions.</p> <p>Selon plusieurs organismes (Doux, pays, une Forêt (États-Unis), Wildlands Network (États-Unis et Canada), Conservation de la nature Canada, Horizon-Nature BSL et Parcs Canada), le Bas-Saint-Laurent et plus particulièrement le secteur appalachien des Monts Notre-Dame demeure une zone d'importance vitale pour le maintien de la connectivité écologique des Appalaches (voir carte 1 en annexe) . En effet, ces organismes travaillent de concert pour faire reconnaître les corridors écologiques qu'empruntent la faune, tout en publiant des cartes facilement accessibles démontrant leurs analyses et leurs projets.</p> <p>Des corridors écologiques sont modélisés au Bas-Saint-Laurent, au Nouveau-Brunswick et au Maine depuis 2016. Comme il est possible de noter sur</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>la carte, ces efforts d'acquisition de connaissances, de sensibilisation, de communication et de conservation sont financés par des initiatives connues à l'international, telles que Staying connected Initiative et l'initiative québécoise Corridors écologiques (www.connectiviteecologique.com)</p> <p>Ces deux initiatives reconnues pour leur expertise n'ont jamais été consultées dans la phase de conception de ces parcs éoliens, alors que ces développements viendront fragmenter la forêt par l'élargissement de routes existantes et par la création de nouvelles routes, sans compter les lieux des turbines qui doivent aussi être coupés. Cette fragmentation de la forêt a des impacts allant notamment d'un dégagement de 75 m à 100m de large de part et d'autre des routes prévues². Les effets de bordures créés par la déforestation impactent directement les espèces de forêt qui ne sont pas adaptées à la luminosité accrue occasionnée par l'ouverture, mais également à une exposition au vent et à une prédation accrue occasionnée par les</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>routes (souvent empruntées par les espèces prédatrices dominantes).</p> <p>Malheureusement, il n'est aucunement mention de connectivité écologique dans les analyses d'impact environnemental: nous sommes en droit de nous inquiéter d'une telle omission.</p> <p>Portrait de l'organisation spatiale définie d'après la mesure de morcellement des forêts actuelles et détermination des écarts avec la forêt préindustrielle de la Gaspésie - Analyse des unités d'aménagement (UA) par unité territoriale de référence (UTR). Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles, Gaspé, pour le compte du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 41 pages.</p>	
			<p>3. Le manque de transparence</p>	<p>Quoique les interventions médiatiques du président de l'Alliance de l'énergie de L'Est, Michel Lagacé, soient relativement fréquentes, nous ne savons quasiment rien sur cette organisation, sinon qu'il s'agit de la fusion de quelques régies</p>	

				<p>intermunicipales de l'énergie et de MRC. En effet, aucune communication officielle ne nous parvient de l'Alliance. Après plusieurs recherches, force est de constater que l'Alliance n'a pas non plus de site web sur lequel nous pourrions nous informer. Dans ses sorties publiques via des entrevues journalistiques, le président de l'Alliance est généralement prompt à évoquer les retombées économiques. Or à ce jour, aucune information claire et détaillée ne semble accessible concernant l'entente avec les partenaires privés.</p> <p>En tant que contribuables — notre argent est dépensé dans les projets — nous sommes en droit de savoir et d'exiger que l'Alliance révèle ses intentions, ses motifs, dans l'utilisation et l'exploitation du territoire québécois. Nous ne pouvons pas être certain.e.s que les projets soient développés pour l'intérêt public, et nous ne réussissons pas à ce jour à comprendre l'apport économique réel de ces projets pour les communautés.</p>	
--	--	--	--	---	--

			<p>4. Le manque de ressources allouées aux municipalités et le faux dilemme des retombées.</p>	<p>Les besoins croissants en financement auxquels font face les municipalités en région sont actuellement instrumentalisés au profit de projets industriels impliquant des entreprises privées dont les avantages pour les contribuables sont pour le moins douteux. Ces derniers font dès lors face à un argumentaire pernicieux de la part d'un bon nombre d'élus ; soit nous allons de l'avant avec les éoliennes, soit nous continuons à manquer de moyens pour mener à bien une foule de projets dont la communauté locale bénéficierait. Il s'agit-là d'un faux dilemme. Les contribuables ne devraient pas avoir à choisir entre un projet dont les impacts négatifs sur l'environnement et le tissu social sont encore peu étudiés, et des infrastructures essentielles à la vie quotidienne — que les revenus de l'éolien seraient soi-disant supposés financer. Dans un article de Radio-Canada paru l'hiver dernier, Bertin Denis résumait le problème en toute honnêteté, laissant toutefois entendre que les revenus issus des projets éoliens représenteraient une</p>	
--	--	--	--	--	--

			<p>5. L'opposition citoyenne et la disparition des terres agricoles</p>	<p>solution : « Le coût des opérations des municipalités augmente sans cesse. Le gouvernement nous transfère régulièrement de nouveaux pouvoirs. C'est plus de responsabilités, pas toujours financées à la hauteur nécessaire³ ».</p> <p>Déjà, ailleurs au Québec, par exemple dans la MRC d'Arthabaska, des citoyen.ne.s et des élu.e.s municipaux se questionnent par rapport à l'implantation d'éoliennes sur des terres agricoles. Bien que nous savons que dans le cas des projets éoliens projetés par Invenergy (PPAW et PPAW2), il s'agit uniquement de terres forestières ou agroforestières, et qu'aucune perte de terres agricoles n'est prévue pour le moment, nous n'avons pas les cartes en main pour les lieux exacts des éoliennes pour le PPAW2. Nous sommes en droit de nous inquiéter de futurs projets qui pourraient menacer les terres agricoles dans le Bas-Saint-Laurent. Il a été démontré que les promoteurs d'éoliennes font des tournées dans les terres agricoles pour avoir l'aval de</p>	
--	--	--	---	---	--

			<p>6. Les impacts des énergies «vertes» sur l'environnement et les communautés autochtones</p>	<p>particuliers. Cela s'est entre autres produit dernièrement dans la MRC de Nicolet-Yamaska. Dans ce cas de figure, les représentants de compagnies d'éoliennes choisissent d'aller voir les agriculteurs et agricultrices directement en leur offrant des redevances, ce qui isole les particuliers et compromet la prise de décision collective. Le Bas-Saint-Laurent étant une région fortement agricole, et, vu la convoitise des entreprises dans le sud du Québec en ce moment, nous sommes en droit de nous inquiéter pour le futur des terres agricoles ici.</p> <p>Nous sommes en droit de nous inquiéter des impacts des énergies vertes sur l'environnement. Le lien entre l'énergie éolienne et l'exploitation des mines est bien connu, puisque certaines composantes contenant notamment du lithium sont nécessaires au fonctionnement des éoliennes. D'ailleurs, au Québec, les mines de lithium sont pour la plupart situées sur des territoires autochtones dont un bon nombre de</p>	
--	--	--	--	---	--

communautés sont depuis longtemps affectées négativement par les activités de l'industrie minière. Lorsqu'une mine est en exploitation, les risques de contamination de l'eau sont nécessairement accrus, et il arrive que de vastes sites soient pollués de manière possiblement irréversible. Ces effets dévastateurs sur l'environnement mettent systématiquement en péril le mode de vie des habitant.e.s du territoire et leur usage traditionnel et de ses ressources. Pour ce qui est des projets éoliens en eux-mêmes, les sols sont compactés pour construire des routes, insérer des socles de béton de plusieurs mètres cubes dans le sol pour l'ancrage des éoliennes, sans compter les hydrocarbures utilisés pour la phase de construction et d'entretien des éoliennes.

Conclusion

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, nous croyons que la compagnie Invenenergy va trop vite dans le développement de ces projets, et que des experts Indépendants doivent pouvoir se prononcer sur les

				<p>impacts potentiels devant un public invité, afin que les citoyens et citoyennes puissent s'informer d'une source qui ne soit pas mandatée par le promoteur.</p> <p>Nous sommes préoccupé.e.s par la tangente qu'a déjà commencé à emprunter le gouvernement du Québec au regard de ce qui est couramment appelé la transition énergétique. Dans la section intitulée «Where do we need to go?» de la International Energy Agency, une organisation reconnue mondialement dont la mission est d'influencer les politiques des États en matière d'énergie, nous apprenons ceci : « Reaching the levels of annual wind electricity generation foreseen (..) wil require increased support for both onshore and offshore farms. Efforts should be focused on faclitating permitting, gaining public support, supporting the identification of suitable sites, decreasing costs and reducing project development timelines ». Nous sommes préoccupé.e.s par le fait que les décisions du gouvernement québécois en matière d'énergie sont probablement inspirées par ces visées.</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>Il apparaît évident que les impératifs de rapidité quant à l'émission de permis et l'exécution des travaux et celui de l'acceptabilité sociale sont essentiellement contradictoires. D'un côté, les personnes composant une communauté donnée ne peuvent adhérer et consentir de manière éclairée à un projet uniquement s'ils sont partie prenantes des discussions depuis le début. Il va sans dire que cela prend du temps. De l'autre côté, pourtant, il faudrait que les délais de mise en branle d'un projet soient accélérés. On le voit très clairement dans le développement de ces deux projets éoliens, dont les délais de développement sont très courts et accélérés, au détriment d'un processus démocratique et critique clair. Les projets vont déjà trop vite pour les communautés locales qui ont souvent du mal à les voir venir et à les appréhender d'un point de vue critique. C'est pour cela que nous recommandons que le BAPE considère sérieusement nos préoccupations, et qu'une démarche auprès de cette institution nous semble nécessaire.</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>De plus, nous avons de sérieux doutes quant à la capacité de ces projets à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et à contribuer aux objectifs de carboneutralité du Québec. Nous croyons plutôt que ces projets ne feront qu'endommager irrémédiablement les écosystèmes existants en les fragmentant avec des routes et en réduisant leur connectivité écologique; et que l'électricité fournie par ces développements pourraient être obtenue autrement; soit en améliorant notre production actuelle, ou par une décroissance de notre production et de nos modes de vie. C'est pour ces raisons que nous nous opposons au développement du parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 1 et Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2, et que nous demandons de la part des élus d'être davantage critiques par rapport au boom éolien au Québec.</p> <p>Nous vous demandons de répondre de nos inquiétudes en tenant un examen public sur le projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 (PPAW2) qui est actuellement en</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>phase de consultation. Vous trouverez-ci-joint la liste de signataires de cette lettre, qui sont donc des citoyen.ne.s souhaitant voir la tenue d'une consultation publique sur ce projet.</p> <p>Merci, Salutations,</p>	
--	--	--	--	--	--

